



Le 11/03/2025,

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 10 MARS 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
04/03/2025	10/04/2025	
Séance ordinaire		

Le dix mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Thierry Gendronneau

Etaient présents : CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, PIVERT Remi, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

BOUTRY Véronique, excusée, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,
MARTIN Sébastien, absent.

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin

TRILLEAUD Thomas, excusé, a donné pouvoir à David Perthué,

TURMEAU Yannick, Absent.

ORDRE DU JOUR

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2025
1. URBANISME – Rapport triennal d’artificialisation des sols
2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente propriété Passe-pied, Martigné-Briand
3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aménagement – Avenant n°1 convention de rétrocession Les Fruitières
4. DOMAINE ET PATRIMOINE VOIRIE – Création de voie
5. VIE MUNICIPALE ASSURANCE – Autorisation signature quittance indemnisation dommages Eglise Saint Simplicien, Martigné-Briand
6. VIE MUNICIPALE – Avenant convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens 2022-2025 du Centre socio-culturel des Coteaux du Layon France Services des Coteaux du Layon
7. VIE INSTITUTIONNELLE - CCLLA – Modification statutaire – Compétence Petite Enfance – Création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
8. FINANCES – BP 2025 – Ouverture de crédits en investissement modification
9. FINANCES –Rapport d’orientation budgétaire
10. FINANCES – Annexe règlement financier - Budget vert
11. FINANCES – Amortissements
12. FINANCES – CCLLA - Attributions de compensation prévisionnelles 2025
13. FINANCES – ENFANCE – Subvention exceptionnelle classe découverte Saint Gabriel Martigné-Briand
14. FINANCES Devis Justeau – Lotissement les Fruitières - Extension EP Rue de la Commanderie, Martigné-Briand
15. FINANCES – Devis Auddicé – Mission complémentaire
16. FINANCES – Devis Godicheau réparation couverture Eglise Saint Simplicien Martigné-Briand
17. DIA

Questions diverses

Monsieur le Maire nomme Thierry Gendronneau comme secrétaire de séance et ouvre la séance à 20H10. Monsieur le Maire indique que le point n° 9 sera étudié en première position. Il précise également que l’annexe 2 du ROB a été modifié.

0. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 février 2025

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard
Annexe : 0.4 PV CM du 3 février 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 3 février 2025 est présenté au conseil municipal. Monsieur le Maire propose son approbation.

Le conseil municipal par vote à mains levées et à l’unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 du conseil municipal.

1. FINANCES – Rapport d’orientation budgétaire

2025-03-021	FINANCES - Rapport d’orientation budgétaire
-------------	---

Rapporteur : Maryvonne MARTIN
Annexe : Rapport d’orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités locales, il constitue la première étape du cycle budgétaire d'une collectivité territoriale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat, qui a pour but de renforcer la démocratie locale, selon les termes de la Cour des Comptes, conduit à soumettre à l'assemblée un budget élaboré par l'exécutif local qui en a la charge.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit explicitement le contenu du rapport d'orientation budgétaire pour garantir la transparence et la responsabilité financière des collectivités.

Les éléments communiqués aux élus dans le cadre du présent rapport d'orientation budgétaire s'inscrivent dans cette dynamique de transparence sur les modalités de construction du budget. Les objectifs du débat d'orientation budgétaire visent à permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif, mais aussi d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité. Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au maire de présenter, à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Le contexte économique et réglementaire ne peut être ignoré dans la définition des orientations budgétaires communales, il est donc évoqué dans la première partie du rapport.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, conformément à la loi,
- Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2025 présenté.

2. URBANISME – Rapport triennal d’artificialisation des sols

2025-03-022	URBANISME – Rapport triennal d’artificialisation des sols
-------------	---

Rapporteur : Jean-Louis Roulet
Annexe : Rapport triennal d’artificialisation des sols

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » a introduit l'obligation de produire un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire.

En application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal, et de mesure de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication

aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le rapport doit être produit à minima tous les trois ans. La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Etant donné que l'Etat met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1^{er} janvier 2011, il est recommandé de présenter la chronique des données du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible c'est-à-dire au 31 décembre 2022. Ce premier rapport couvre donc la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2022.

Le rapport rend compte de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la commune. Il est généré sur la base des données brutes du CEREMA.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du débat tenu suite à la présentation du rapport triennal de l'artificialisation des sols, d'approuver le rapport triennal de l'artificialisation des sols sur la période 2011-2022 et d'autoriser le maire à publier et transmettre le rapport conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur roulet précise que la surface a été augmenté de 18 ha environ.

Vu les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et résilience,

Vu les dispositions de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport triennal annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées, à l'unanimité,

- Prend acte du débat tenu suite à la présentation du rapport triennal de l'artificialisation des sols,
- Approuve le rapport triennal de l'artificialisation des sols sur la période 2011-2022,
- Autorise le Maire à publier et transmettre le rapport conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente propriété Passe-pied, Martigné-Briand

2025-03-023	DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente propriété Passe-pied, Martigné-Briand
--------------------	--

Rapporteur : Martine Fery
Annexe : Plan des parcelles

Par courrier en date du 3 février 2025, madame Fanny Robert et monsieur Virgil Huby ont proposé d'acquérir, au prix de 70 000 € net vendeur, la propriété dont la commune est propriétaire située 3 Passe Pied, Martigné-Briand, commune déléguée de Terranjou, d'une superficie de 11 a 78 ca regroupant les parcelles cadastrées :

191	H	309	1a 45 ca
191	H	310	1a 24 ca
191	H	311	1 a 94 ca

191	H	314	0 a 45 ca
191	H	317	1 a 25 ca
191	H	325	2 a 78 ca
191	H	1018	1 a 40 ca
191	H	1409	1a 27 ca

L'acquéreur entend faire son affaire personnelle de tout meuble et/ou encombrants qui resteraient le jour de la vente définitive.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14.

Vu la délibération du conseil municipal de Terranjou 2023-06-053 du 9 juin 2023 autorisant le maire à mettre en vente la propriété et à effectuer les études.

Vu la délibération du conseil municipal de Terranjou 2023-06-054 du 9 juin 2023 confiant la vente à l'office notarial de Terranjou.

Vu la délibération du conseil municipal de Terranjou 2023-11-135 du 6 novembre 2023 détermination d'un prix de vente.

Vu la délibération du conseil municipal de Terranjou 2023-11-139 du 4 décembre 2023 portant déclassement de la voirie après enquête publique.

Considérant l'offre d'achat de madame Fanny Robert et monsieur Virgil Huby à 70 000 € net vendeur,

Le conseil municipal,

Maryvonne Martin annonce qu'elle ne participe pas au vote et qu'il en est de même pour Bertrand Roucher lui ayant confié son pouvoir.

Par vote, à mains levées, avec 2 abstentions (Jean-Pierre Goubault et Patricia Raimbault), et 22 voix POUR,

- Approuve la vente de la propriété située 3 Passe Pied, Martigné-Briand, commune déléguée de Terranjou, d'une superficie de 11a78ca des parcelles cadastrées 191H309, 191H310, 191H311, 191H314, 191H317, 191H325, 191H1018, 191H1409, dont la commune est propriétaire, au prix de 70000€ net vendeur à Fanny Robert et Virgil Huby.
- Autorise monsieur le maire à signer tout document se référant à cette cession.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aménagement – Avenant n°1 convention de rétrocession Les Fruitiers

2025-03-024	DOMAINE ET PATRIMOINE – Aménagement – Avenant n°1 convention de rétrocession Les Fruitiers
--------------------	---

Rapporteur : Maryvonne Martin
Annexe : Avenant à la convention de rétrocession

Pour la bonne compréhension de la convention de rétrocession et du présent avenant, il convient de préciser que Maine-et-Loire Habitat est devenu MELDOMYS.

MELDOMYS a pour mission de réaliser le lotissement « Les Fruitiers » situé à Martigné-Briand (Terranjou). Une convention tripartite de rétrocession a donc été rédigée en ce sens, afin que, à l'issue de l'aménagement de celui-ci, les biens construits soient acquis par la commune et la CCLLA pour les compétences qu'elles exercent.

Cependant, un transfert du permis d'aménager en date du 22 novembre 2024 a été signé de sorte que l'aménagement se finalise sous la responsabilité de Terranjou. Il convient donc de réaliser un avenant actant ce transfert de responsabilité.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la nouvelle situation de la commune à qui la réalisation de l'aménagement du lotissement a été confiée.

La commune se substitue, dans l'entièreté de la convention, à MELDOMYS. Chaque mention du « Lotisseur » dans la convention de rétrocession doit désormais s'entendre par « la Commune », qui devient pleinement responsable des travaux d'aménagement.

Toutes les clauses de la convention de rétrocession demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de rétrocession.

Monsieur Perthué fait remarquer que les prestataires déposent le matériel sur la voie publique. Madame Martin demande de quelle rue s'agit-il ? Il lui répond qu'il s'agit de la rue de La Paix. Monsieur le maire indique qu'un rappel sera fait à l'entreprise.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 146-2021 du 6 décembre 2021,

Considérant la nouvelle situation de la commune ayant en charge la réalisation de l'aménagement du lotissement,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de rétrocession et à réaliser toute opération qui s'y réfère.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE VOIRIE – Création de voie

2025-03-025	DOMAINE ET PATRIMOINE – VOIRIE – DENOMINATION DES VOIES – création de voies
--------------------	--

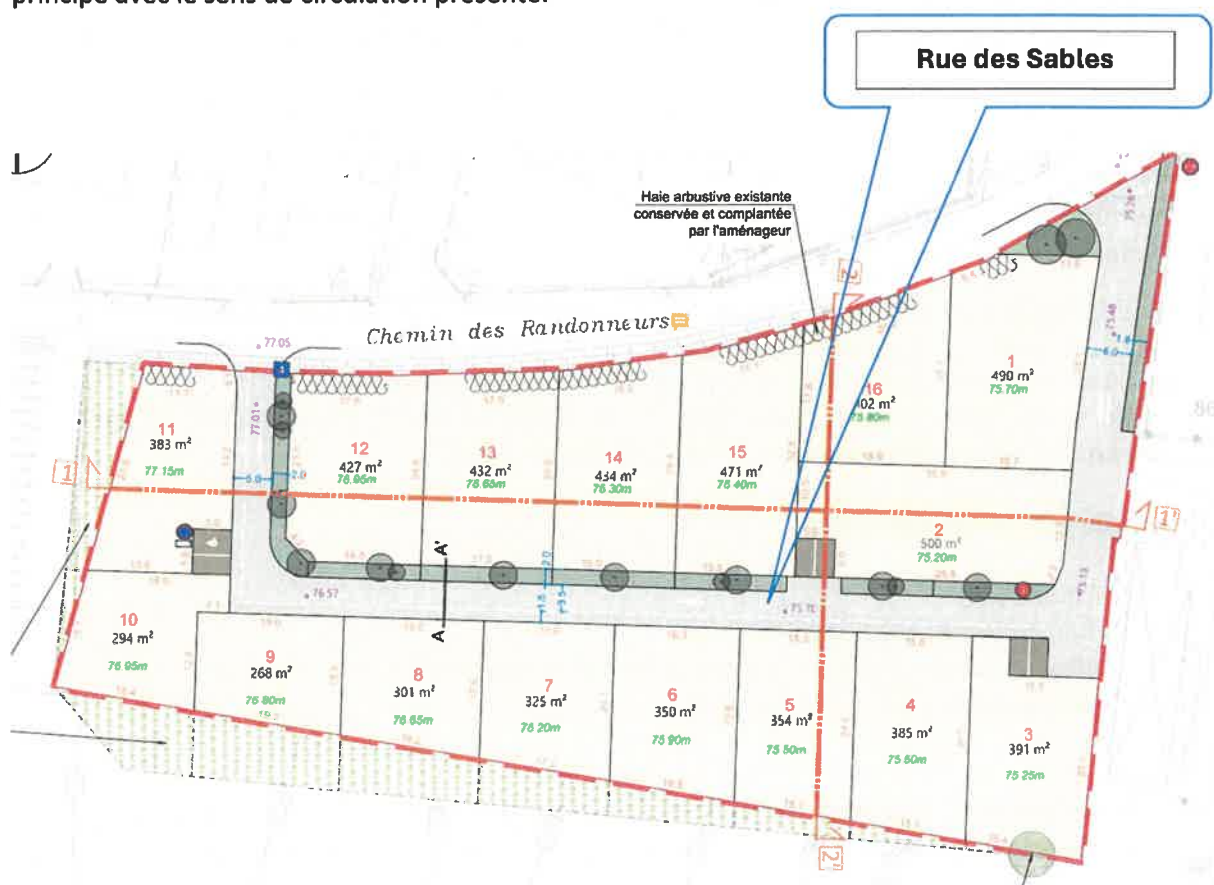
Rapporteur : Ginette Rocher

Mme Rocher évoque la nécessité de créer une nouvelle voie pour le lotissement des Sables de la commune déléguée de Notre-Dame-d'Allençon.

Une voie interne est présente dans le lotissement. Il est donc proposé de créer une nouvelle voie selon le sens de circulation du plan ci-dessous.

Il est rappelé que conformément à l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil municipal de choisir par délibération le nom des voies. De plus, le numérotage des parcelles, bâtiments, relevant de la compétence du Maire, constitue une mesure de police générale. Cette démarche vise à faciliter le travail des préposés et autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation sur les GPS, en identifiant clairement les adresses et en procédant à leur numérotation.

Monsieur le maire propose que la nouvelle voie soit dénommée « Rue des Sables » selon le schéma de principe avec le sens de circulation présenté.



Il est demandé au conseil municipal d'approuver la dénomination de la voie interne au lotissement des Sables de la commune déléguée de Notre-Dame-d'Allençon sous le nom « Rue des Sables » et de mandater le maire, pour mettre en œuvre la dénomination de la voie et l'accomplissement des formalités afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par vote, à mains levées, à l'unanimité,

- Approuve la dénomination de la voie interne au lotissement des Sables de la commune déléguée de Notre-Dame-d'Allençon sous le nom « Rue des Sables ».
- Mandate monsieur le maire, pour mettre en œuvre la dénomination de la voie et l'accomplissement des formalités afférentes.

6. VIE MUNICIPALE ASSURANCE – Autorisation signature quittance indemnisation dommages Eglise Saint Simplicien, Martigné-Briand

2025-03-026	VIE MUNICIPALE - ASSURANCE – Autorisation signature quittance indemnisation dommages Eglise Saint Simplicien, Martigné-Briand
--------------------	--

Rapporteur : Maryvonne Martin

L'église Saint Simplicien de Martigné-Briand a subi un incendie en juillet 2024. L'expertise a révélé une décontamination indispensable des lieux et constaté des dégâts importants sur le confessionnal.

Suite à l'accord de prise en charge de l'assurance, le conseil municipal est sollicité pour autoriser le maire à signer la quittance d'indemnité de sinistre dommages et à percevoir la somme de 20 566.46 €.

La commune percevra une première indemnité de 74 415,78 € de laquelle seront déduits les montants de 58 024,85 € correspondant à la délégation de paiement pour la décontamination de Résiliens et d'une franchise de 512 € soit un solde d'indemnité immédiate de 15 878,93 €. Une indemnité complémentaire de 4 687,53 € sera versée dans un second temps correspondant au remboursement des vétustés retenues ou frais justifiés.

Mauricette Richard indique que la Paroisse n'exige pas la restauration du confessionnal si la commune a un reste à charge. Maryvonne Martin répond que la question ne pose pas en ces termes et que les dégâts doivent être réparés puisqu'ils sont intégrés au dossier d'assurance.

Monsieur Pivert demande si l'enquête est terminée. Madame Martin répond qu'elle est toujours en cours et qu'un rapprochement avec d'autres incendies est étudié.

Vu le code général des collectivités,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise monsieur le maire à signer la quittance d'indemnité des dommages,
- Accepte l'indemnité de 20 566.46 €.

7. VIE MUNICIPALE – Avenant convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 du Centre socio-culturel des Coteaux du Layon France Services des Coteaux du Layon

2025-03-027	VIE MUNICIPALE– Avenant convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025 du Centre socio-culturel des Coteaux du Layon France Services des Coteaux du Layon
--------------------	---

Rapporteur : Mme MARTIN

Annexe : Avenant France Services des Coteaux du Layon

Cette convention s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de France Services des Coteaux du Layon inscrite dans le Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public réalisé par la Préfecture.

Le centre socioculturel portera le dossier France Services, en assurera le pilotage, la gestion et l'organisation de France Services et percevra le financement.

Le renouvellement de cet avenant sera intégré à la renégociation globale de la convention pour la période 2026-2029 dans le cadre du projet social du centre socioculturel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et l'unanimité,

- Autorise monsieur le maire à signer l'avenant France Services des coteaux du Layon à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025.

8. VIE INSTITUTIONNELLE - CCLLA – Modification statutaire – Compétence Petite Enfance – Création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

2025-03-028	VIE MUNICIPALE– CCLLA – Modification statutaire – Compétence Petite Enfance – Création du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
--------------------	---

Rapporteur : Sylvie HORTET

Annexe : Délibération DELCC-2025-02-19

Promulguée le 18 décembre 2023, la loi pour le Plein emploi modifie dans ses articles 17, 18 et 19, la gouvernance de la politique petite enfance, en créant, au 1er janvier 2025, un service public de la petite enfance (SPPE) et en désignant le bloc local « autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant ».

Le service public de la petite enfance répond à trois ambitions :

- Première ambition : garantir à toutes les familles une information qui soit fiable, qui soit juste, qui soit actualisée. Ensuite, les accompagner dans le suivi de leurs demandes, et pour toutes les familles auxquelles on ne peut pas répondre, être à leurs côtés pour essayer de trouver des solutions adaptées.
- Deuxième ambition : garantir un nombre de places d'accueil qui soit suffisant, que ce soit de l'accueil collectif ou de l'accueil individuel, pour répondre aux besoins de toutes les familles.
- Et la troisième ambition, c'est la qualité de l'accueil. Une qualité d'accueil qui soit identique quel que soit le mode d'accueil utilisé.

Il s'agit donc à la fois de remédier aux :

- Iniquités territoriales (taux de couverture allant aujourd'hui de plus de 80% à moins de 30%),
- Inégalités financières, en fonction du mode d'accueil.
- Inégalités sociales : 71 % des enfants appartenant à des familles défavorisées n'ont pas accès à un mode d'accueil quel qu'il soit.

Et d'associer au service public de la petite enfance, un certain nombre de missions imposées aux autorités organisatrices que celles-ci soient la commune ou l'intercommunalité.

Ainsi, la loi impose à toutes les communes différentes missions au titre de leur statut d'autorité organisatrice, qu'elles peuvent cependant transférer à leur EPCI :

- L'obligation de recensement des besoins en matière de services d'accueil des enfants de moins de 3 ans sur leur territoire. Ces besoins sont appréciés tant d'un point de vue quantitatif que

qualitatif (type d'accueil souhaité, accessibilité financière, accueil spécifique selon les besoins de l'enfant : handicap, ou les besoins des parents : parents isolés, horaires atypiques). Les communes doivent également recenser les besoins des familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans en matière d'offre de soutien à la parentalité.

- L'obligation de recensement de l'offre d'accueil existante sur le territoire, qu'elle soit individuelle (assistants maternels exerçant à domicile ou en MAM), collective (crèches, haltes garderies) publique ou privée marchand et le cas échéant l'offre de pré scolarisation portée par les écoles maternelles du territoire.
- L'obligation de soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire en soutenant les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développements des enfants qui sont confiés à des modes d'accueils. Ce soutien concerne aussi bien les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements et services d'accueil, que les pratiques des professionnels de la petite enfance.
- L'obligation d'informer les familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents sur l'offre d'accueil existante sur le territoire et de les accompagner pour faciliter leur accès à un mode de garde. Cette obligation se traduit pour les communes de plus de 10 000 habitants par la mise en place d'un Relai Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2026.

De même, la loi impose en outre aux communes de plus de 3 500 habitants (transfert possible à l'intercommunalité), dès le 1^{er} janvier 2025, la "planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil". Pour les communes de plus de 10.000 habitants, cette planification doit se traduire par l'élaboration et la mise à jour régulière d'un "schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant".

Ce schéma doit définir les "modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement" des équipements et services d'accueil compte tenu de "l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil", mais aussi le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées.

La CCLLA est compétente en matière de petite enfance depuis sa création.

Compte tenu de l'apport de la loi de 2023, il apparaît sécurisant de modifier les termes de la compétence communautaire pour la mettre en adéquation avec les nouvelles obligations et consacrer la CCLLA comme autorité organisatrice (AO) de la petite enfance sur l'ensemble de son territoire.

Monsieur le maire et Mme Martin annoncent qu'un terrain pourrait être vendu à la CCLLA pour la création d'une crèche sur la commune déléguée de Martigné-Briand.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BSFL/2016/176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

Vu les arrêtés préfectoraux DRCL-BI/2017- 73 et 79, en date des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/BI/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/BI/2021-25 du 1^{er} avril 2021, DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021, DRCL/BCFI/2023-51 du 3/7/2023, DRCL/BCFI/2023-110 du 26 octobre 2023 modifiant les statuts de la CCLLA ;

CONSIDERANT les éléments exposés ci-dessus ;

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Approuve la modification statutaire des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance proposée en date d'effet au 1^{er} mars 2025, en application de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

9. FINANCES – BP 2025 – Ouverture de crédits en investissement modification

2025-03-029	FINANCES - BP 2025 – Ouverture de crédits en investissement modification
--------------------	---

Rapporteur : Mme MARTIN

Sur demande de la Préfecture, la délibération 2025-01-010 doit être modifiée.

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il peut aussi mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année en cours, et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale ne peut, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, que sur autorisation de l'organe délibérant, et, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Les montants et l'affectation des dépenses de la section d'investissement, non inscrites en restes à réaliser, doivent être précisés.

Par opération :

Opération	Intitulé	Chapitre (Dépenses)	Intitulé chapitre	Compte	Inscription au BP (hors RAR)	DM1	DM2	DM3	DM4	DM5	Proposition 25%	Sous-totaux	Totaux
11	Mairie	20	Immobilisations incorporelles	2031	20 000,00 €						5 000,00 €	7 625,00 €	10 394,54 €
				2051	10 500,00 €					2 625,00 €			
		21	Immobilisations corporelles	21311	4 586,16 €	3 000,00 €					1 806,54 €	2 769,54 €	
				21848	1 500,00 €					375,00 €			
12	Ecoles	21	Immobilisations corporelles	2118	452,00 €	1 500,00 €					496,00 €	5 694,00 €	5 694,00 €
14	Eclairage public	204	Subvention d'équipements versées	21312	18 726,00 €			1 750,00 €			5 119,00 €	5 694,00 €	5 694,00 €
				21841	2 300,00 €					575,00 €			
15	Salle de la Fuye	21	Immobilisations corporelles	2041582	4 659,51 €	2 853,14 €				1 400,00 €	2 228,16 €	2 228,16 €	2 228,16 €
16	Salles des Acacias	21	Immobilisations corporelles	2188	8 000,00 €						2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
				21318	5 472,00 €					1 368,00 €			
17	Salle des Loisirs	21	Immobilisations corporelles	2188	6 500,00 €	794,00 €					1 823,50 €	3 191,50 €	3 191,50 €
				21318	20 000,00 €	6 000,00 €			6 500,00 €				
18	Eglises et chapelles	21	Immobilisations corporelles	2188	6 100,00 €						1 525,00 €	8 025,00 €	8 025,00 €
				21318	70 302,00 €			12 000,00 €		20 575,50 €			
21	MAM	21	Immobilisations corporelles	21312	17 242,21 €						4 311,55 €	20 575,50 €	20 575,50 €
				21318		65 000,00 €				16 250,00 €			
25	Travaux et Matériel	21	Immobilisations corporelles	2188	5 800,00 €	5 000,00 €					2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
				21318	117 207,49 €	1 861,25 €				29 767,19 €			
26	Stade Girondeau	21	Immobilisations corporelles	2188	3 644,00 €						911,00 €	30 678,19 €	30 678,19 €
				21312	150 000,00 €					37 500,00 €			
29	Ecole les Goujanes	21	Immobilisations corporelles	21312	200 000,00 €						50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
				21318	3 281,00 €					820,25 €			
34	Espace ABCD	21	Immobilisations corporelles	21351	8 900,00 €						2 225,00 €	3 827,75 €	3 827,75 €
				21531				1 130,00 €		282,50 €			
				2188		2 000,00 €				500,00 €			
				2128	12 200,00 €					3 050,00 €			
35	Stade le Milon	21	Immobilisations corporelles	21318	14 747,56 €						3 686,89 €	6 736,89 €	6 736,89 €
				21538	10 000,00 €		5 000,00 €			3 750,00 €			
37	Eaux pluviales	21	Immobilisations corporelles	2152	8 200,00 €						2 050,00 €	2 050,00 €	2 050,00 €
39	Adressage	21	Immobilisations corporelles	21568	6 000,00 €						1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €
41	Sécurité incendie	21	Immobilisations corporelles	2031	20 000,00 €						5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
44	Chapelle Saint Martin	20	Immobilisations incorporelles	21538	29 810,00 €						7 452,50 €	7 452,50 €	7 452,50 €
45	Eaux pluviales	21	Immobilisations corporelles	21318	21 950,00 €						5 487,50 €	5 487,50 €	5 487,50 €
47	Cimetières	21	Immobilisations corporelles	2128	1 800,00 €						450,00 €	556,75 €	556,75 €
				21318	427,00 €					106,75 €			
58	Places, placettes et parkings	20	Immobilisations incorporelles	2031	20 000,00 €						5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
				2128	31 200,00 €					7 800,00 €			
60	Piscine	21	Immobilisations corporelles	21314	38 250,00 €						9 562,50 €	11 485,75 €	11 485,75 €
				21848	452,00 €					113,00 €			
				2188	7 241,00 €					1 610,25 €			
				21848	1 322,00 €					330,50 €			
62	Bibliothèque	21	Immobilisations corporelles	2188	951,00 €						237,75 €	568,25 €	568,25 €
				2111	70 000,00 €					17 500,00 €			
66	Terrains	21	Immobilisations corporelles	2128	10 000,00 €						2 500,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
				2031	40 000,00 €					10 000,00 €			
67	Aménagement bâtiments	21	Immobilisations corporelles	21318	15 000,00 €						3 750,00 €	3 750,00 €	13 750,00 €
68	Aménagements espace voirie	21	Immobilisations corporelles	2128	11 701,26 €						2 925,32 €	2 925,32 €	2 925,32 €
				21351	780,00 €					195,00 €			
70	Bâtiment périscolaire CHA	21	Immobilisations corporelles	21848	1 000,00 €						250,00 €	1 020,00 €	1 020,00 €
				2188	2 300,00 €					575,00 €			
71	Dépenses diverses	21	Immobilisations corporelles	2188	229 761,48 €	-118 508,39 €	-17 000,00 €	-2 880,00 €	-5 000,00 €	-53 600,00 €	8 193,27 €	8 193,27 €	8 193,27 €
				2128	7 200,00 €					1 800,00 €			
74	Activités de plein air	21	Immobilisations corporelles	21728	42 460,00 €						10 615,00 €	12 415,00 €	12 415,00 €
				2041411	150 000,00 €					37 500,00 €			
204	Subvention d'équipements versées			2046					5 000,00 €	51 600,00 €	14 150,00 €		
													364 886,42 €

Par compte :

Chapitre Dépenses	Intitulé chapitre	Compte	Inscription au BP (hors RAR)	Total chapitre BP	DM1	DM2	DM3	DM4	DM5	Total BP + DM	Proposition 25%	Totaux
20	Immobilisations incorporelles	2031	80000	80000	20000					110500	25000	27625
		2501			10500						2625	
		2048						5000	51800		14150	
204	Subvention d'équipements versées	2041411	150000	150000						215512,85	37500	53878,1025
		2041582	4659,51	4659,51	2853,14				1400		2228,1625	
21	Immobilisations corporelles	2111	70000	1224806,16						1133453,02	17500	263363,256
		2128	74101,26								18525,315	
		2152	8200								2050	
		21311	4586,16		3000				1886,54			
		21312	385068,21				1750		98029,5625			
		21314	38250						9502,5			
		21318	268387,05		72801,25	12000			88312,075			
		21351	9680						2420			
		21531	0				1130		282,5			
		21538	39810			5000			11202,5			
		21688	6000					800	1650			
		21728	42460						10815			
		21841	2300						575			
		21848	4274						1068,5			
		2188	270789,48		-109214,39	-17000	-2880	-5000	-53600		20773,7725	
					0	0	0	0	0		364886,4176	

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées, à l'unanimité,

- Arrête les autorisations spéciales de dépenses pour le budget principal selon les tableaux présentés ;

10. FINANCES –Règlement financier - Annexe Budget vert

2025-03-030

FINANCES - Annexe Budget vert au règlement financier

Rapporteur : Maryvonne MARTIN
Annexe : Règlement financier

Depuis 2021, la France est l'un des premiers États à concrétiser cet engagement en mettant en place une « budgétisation verte » ;

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental.

Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

Les collectivités territoriales sont des acteurs centraux de la transition écologique.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer l'annexe budget vert au règlement financier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-12-144 adoptant un règlement budgétaire et financier,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées, avec 2 abstentions (David Perthué) et 24 voix POUR,

- Valide l'annexe Budget vert au règlement financier.

11. FINANCES – Amortissements

2025-03-031

FINANCES - amortissements

Rapporteur : Mme MARTIN

Le présent point concerne une régularisation d'écriture.

Par délibération n°2023-07-092 en date du 18 juillet 2023, la commune a cédé une citerne à lisier (fiche d'inventaire n°17300-MAR2015215601) pour un montant de 2000.00 €. Ce bien de 35 272.00 € se révèle être déjà amortie au 31/12/2023 en excédent de 7 055.00 €.

Cette délibération a pour but de permettre au comptable public d'utiliser le solde du compte 1068 afin de régulariser de manière non budgétaire cet amortissement excessif de 7 055.00 € sur la fiche inventaire n°17300-Mar2015215601.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées, à l'unanimité,

- Valide la régularisation des amortissements tels que proposés par le comptable public ;

12. FINANCES – CCLLA - Attributions de compensation prévisionnelles 2025

2025-03-032	FINANCES - CCLLA - Attributions de compensation prévisionnelles 2025
--------------------	---

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard

Annexe : délibération DELCC-2025-02-023

Lors du bureau du 17 décembre 2024, le principe d'une réévaluation de l'auto-assurance des personnels techniques, à intégrer en part 1 des services communs a été validé. Pour le Secteur 4 l'auto-assurance passe de 20 657 € à 32 619.09 € soit + 11 961.49 €.

Par ailleurs, le bureau communautaire a proposé une majoration des frais de gestion des services communs acquittés par les communes.

Le coût de gestion des services communs s'élève en 2024 à environ 354 000 €. Le forfait fixé en 2019 à 2% des dépenses de fonctionnement et d'investissement se traduit par un produit de 133 000€ pour cette même année, soit un différentiel de 220 K€ laissé à la charge de la seule communauté de communes.

La proposition faite porte sur une majoration du forfait (3,8 % au lieu de 2% actuellement), qui aboutit à un partage à 50/50 du différentiel de charge entre la communauté d'une part et les communes d'autre part (contributions communales majorées de 110 K€).

Toutefois, cette majoration interviendrait sur 2 exercices budgétaires : 2,9% des dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2025 et 3,8% en 2026. C'est sur ces bases que les montants des attributions de compensations sont arrêtés provisoirement pour 2025.

Ainsi pour Terranjou :

- AC fonctionnement provisoire 2025 :-504 340 €
- AC investissement provisoire 2025 :-205 491.46 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, avec 5 voix CONTRE et 21 voix POUR,

- Valide les montants d'attributions de compensations arrêtés provisoirement pour 2025.

13. FINANCES – ENFANCE – Subvention exceptionnelle classe découverte Saint Gabriel Martigné-Briand

2025-03-033	FINANCES - ENFANCE – Subvention exceptionnelle classe découverte Saint Gabriel Martigné-Briand
--------------------	---

Rapporteur : Sylvie Hortet

L'école privée Saint Gabriel a réalisé un voyage découverte à Sollières-Sartières (73) du 26 au 31 janvier 2025. Les activités (ski, visites, veillée...) et le transport s'élèvent à 19 228 €.

Une subvention exceptionnelle est demandée au conseil municipal.

Mme Hortet rappelle que la commission Enfance avait défini un montant de 50 € par élèves résidant à Terranjou.

Le conseil municipal est sollicité pour valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 50 € par élève (29 élèves de Terranjou x 50 €) soit 1 450 €.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 450 € correspondant à un montant de 50 € par élève pour 29 élèves de Terranjou.

14. FINANCES Devis Justeau – Lotissement les Fruitiers - Extension EP Rue de la Commanderie, Martigné-Briand

2025-03-034	FINANCES – Devis Justeau - Lotissement les Fruitiers - Extension EP Rue de la Commanderie, Martigné-Briand
--------------------	---

Rapporteur : Maryvonne Martin

Annexe : Devis TP25-014

Le présent point concerne l'aménagement du lotissement Les Fruitiers situé à Martigné-Briand.

Il est demandé au conseil municipal de valider le devis de la société Justeau concernant l'extension du réseau des eaux pluviales d'un montant de 12793,47 € HT soit 15352,16 € TTC.

Monsieur le maire informe qu'il sera très vite possible de vendre des lots. Une convention de commercialisation est en cours de préparation.

David Perthué et Rémi Pivert demandent pourquoi n'y-a-t-il pas eu d'autres devis demandé ? madame Martin répond que l'entrepreneur travaille déjà sur plusieurs chantiers dans ce secteur et qu'il s'agissait juste de rallonger un branchement.

Les élus de la commission bâtiments n'apprécient pas qu'il leur soit demandé plusieurs devis et que cette règle ne s'applique pas systématiquement.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées avec 3 abstentions (David Perthué, son pouvoir et Ingrid Joselon) et 23 voix POUR,

- Valide le devis Justeau n°TP25-014 du 13 janvier 2025 concernant l'extension du réseau des eaux pluviales d'un montant de 12793,47 € HT soit 15352,16 € TTC.

15. FINANCES – Devis AUDDICE – Mission complémentaire

2025-03-035	FINANCES – Devis Auddicé – mission complémentaire
--------------------	--

Le présent point concerne l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Terranjou.

Monsieur Roulet explique le devis d'Auddicé chiffrant des études complémentaires liées au contexte réglementaire, politique et aux reprises rendues nécessaires (loi climat et résilience), d'un montant de 13 375,00 € HT soit 16 050,00 € TTC.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le maire à signer.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées avec 1 Abstention et 25 voix POUR,

- Valide le devis d'Auddicé 21054915_2 d'un montant de 13 375,00 € HT soit 16 050,00 € TTC.

16. FINANCES – Devis réparation couverture Eglise Saint Simplicien Martigné-Briand

2025-03-036	FINANCES – Devis réparation couverture Eglise Saint Simplicien Martigné-Briand
-------------	--

Rapporteur : Maryvonne Martin
Annexe : Devis n°241232

Des travaux d'urgence sont nécessaires sur la toiture de l'église de Martigné. En effet, il faut intervenir sur la noue qui est déboîtée et à refixer. Une mise en concurrence a été réalisée :

Prestataire	HT	TTC
SARL GODICHEAU	12 277,50 €	14 733,00 €
FREDERIC PAIN	12 789,51 €	15 347,41€

Le bureau municipal a retenu le devis de la SARL Godicheau.

Il est demandé au conseil municipal de valider le devis de l'entreprise Godicheau.

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Valide le devis n°241232 de la SARL Godicheau d'un montant de 12 277,50 € HT soit 14733,00 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Questions des élus (non envoyées avant la séance) :

Madame Martin demande à Monsieur le maire ce qu'il envisageait pour la suite du dossier Geslin. En effet, l'entrepreneur a demandé par courrier à la CCLLA à acheter une parcelle de 2000 m² dans la zone des Acacias. Il a reçu un refus en retour.

Monsieur Goubault demande à prendre la parole. Il lit un courrier qu'il a écrit dans lequel il demande des comptes à monsieur le maire. Il indique vouloir aller jusqu'à démissionner si monsieur Geslin n'obtenait pas un accord.

Monsieur le maire répond que le dossier est encore en cours d'instruction et qu'il n'est pas resté sans agir. Il a rencontré l'intéressé et le président de la com com. La décision est encore en attente.

La séance est levée à 22h20

A Terranjou, le 09/04/2025,

Le secrétaire de Séance,

Thierry Gendronneau



Le maire,



Jean-Pierre Cochard

